

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-04-29-00007

Décision préfectorale du 29 Avril 2022 portant  
dérogation collective aux dispositions de l'arrêté  
préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril  
2016



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural**

Décision du 29 AVR. 2022

**portant dérogation collective aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016**

### **La Préfète de la Gironde**

**VU** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016 ;

**VU** la demande de dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage adressée le 05 avril 2022 par les Présidents de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux et du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

**CONSIDÉRANT** les enjeux d'intérêt général attachés à la protection des insectes pollinisateurs et les objectifs du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026 ;

**CONSIDÉRANT** la sensibilité des abeilles aux produits phytosanitaires utilisés en viticulture et la présence de nombreuses espèces attractives en fleurs dans le vignoble du mois de mai au mois de juillet.

### **DECIDE**

**Article premier** : Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 les exploitants viticoles sont autorisés à utiliser les engins d'application de produits phytopharmaceutiques sur la vigne dans les 2 heures qui précèdent le lever du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil pour diminuer l'exposition des insectes pollinisateurs.

**Article 2** : Cette dérogation est accordée pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

La Préfète

  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Christophe NOEL du PAYRAT

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)